

SOULTZ-

I ES-



MAI 2019

Commémoration du 8 mai 1945

Le 8 mai 1945 les forces alliées ont vaincu les troupes fascistes nazies, redonnant à l'Europe et à notre village l'espoir d'une liberté et d'une paix juste, une civilisation de dialogue et de liberté en opposition avec l'obscurantisme, l'intégrisme et la barbarie.

Vous êtes tous cordialement invités à assister à la cérémonie de commémoration qui se déroulera devant le Monument aux Morts de notre Commune

Le Mercredi 8 mai 2019 à 11h00.



Le corps des Sapeurs-Pompiers participera à cette cérémonie.

Elections Européennes du 26 mai 2019



Les Elections Européennes aura lieu le dimanche 26 mai prochain.

Le scrutin se déroulera de **8 heures à 18 heures** en salle du Conseil Municipal.

Cartes électorales

Vous allez être destinataire d'ici quelques jours de votre carte électorale suite à la dernière refonte de l'ensemble de la liste électorale.

Aussi, si vous constater une erreur, merci de nous la signaler.



Le vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA n° 14952*01 sont disponibles sur internet.



Durée de validité :

La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Toutefois, une procuration peut être établie pour une durée de son choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement, si l'intéressé établit être de façon durable dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote.

Où faire établir sa procuration et quand ?

L'autorité localement habilitée à établir une procuration sera soit le Tribunal d'Instance, la Gendarmerie ou la Police Nationale ou l'Ambassade de France pour les résidents à l'étranger

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote mais les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

Qui peut voter par procuration ?

3 grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du Code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Les démarches à accomplir :

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'une pièce d'identité ;
- [du formulaire de vote par procuration](#) : s'il a rempli le formulaire disponible en ligne et l'a imprimé

Inscription sur la liste électorale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique, (REU), toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin.

A cet effet, la demande peut être réalisée :

- ↪ En Mairie, en fournissant :
 - une copie de la pièce d'identité
 - un justificatif de domicile
 - et le formulaire cerfa N° 12669*02
- ↪ en ligne à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>
 - Les mêmes justificatif seront demandés et devront être scannés pour accompagner la demande

Vous avez également la vérifier que vous êtes inscrit sur la liste électorale de n'importe quelle commune en France à l'adresse suivante : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/ise>

Recherches Cimetière Soviétique et Italien

La Commune de Soultz-les-Bains mène des recherches historiques sur la période 1939 – 1945 et sur un ancien cimetière de prisonniers le long du sentier des Casemates.

Afin d'élargir notre base de documents, nous faisons savoir par le biais de cet article que chaque soultzois peut nous être d'une aide providentielle.

Il se trouve peut-être dans votre grenier ou la malle de votre grand-mère, grand-père, une photographie de troupes allemandes, de la libération de Soultz-les-Bains ou autre.

Tout document d'époque ou témoignages, souvenirs, transmis lors d'un repas de famille avec vos aïeux serait utiles pour nos recherches.

Rendez-vous en Mairie si vous possédez un quelconque document ou si le sujet vous intéresse.



Logements disponibles – Foyer de la Basse Bruche

Le Foyer de la Basse-Bruche (FBB) nous signale deux logements de disponibles au 6, rue des Sœurs (prendre contact avec Mme MULLER Hélène au 03 88 38 51 31)

1^{er} logement disponible de suite :

- ↪ Logement T3 - 1er étage sans ascenseur
- ↪ Surface habitable 81,31 m²
- ↪ Chauffage électrique
- ↪ Loyers : 481,03 euros
- ↪ Charges : 45 euros
- ↪ Loyer parking : 16,16 euros
- ↪ Dépôt de garantie 481,03 euros

A louer

2^{ème} logement disponible de suite :

- ↪ Logement T3 - RDC
- ↪ Surface habitable 73,97 m²
- ↪ Chauffage électrique
- ↪ Loyers : 437,61 euros
- ↪ Charges : 45 euros
- ↪ Loyer parking : 16,16 euros
- ↪ Dépôt de garantie : 437,61 euros



Marathon du Vignoble - Dimanche 16 juin 2019

A noter dans vos Agenda ! Le prochain marathon du Vignoble d'Alsace se déroulera les 15 et 16 juin 2019. Il se compose d'un marathon, d'un semi-marathon, d'un relais, du 10 km et de nombreuses courses pour enfants.

Inscriptions et informations en ligne : www.marathon-alsace.com



Renseignement : Communauté des Communes de la Région de Molsheim 03.88.49.82.58

Changement à la Pharmacie de Soultz-les-Bains !

Suite au départ à la retraite de Mme Tietz,

J'ai repris la pharmacie de Sultz-les-bains pour y apporter dynamisme et nouveauté.

Le monde de l'officine évolue, et je souhaiterai vous montrer que la pharmacie n'est plus simplement l'endroit où l'on récupère ses médicaments, mais aussi et surtout un lieu d'échange et d'information.

L'avantage d'une pharmacie de proximité telle que celle de Sultz-les-Bains est que l'on peut connaître les besoins de chacun, et personnaliser nos services et nos conseils.

Au fil des jours, nous allons mettre en avant de nouvelles gammes, tournées vers la phytothérapie ou les huiles essentielles, mais aussi de la parapharmacie. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et envies.

Nous proposons aussi de vous accompagner dans le maintien à domicile, via du matériel médical (lits, fauteuils...) ou la livraison de médicaments à votre domicile si besoin.



Les horaires ont changé : mon équipe et moi vous accueillons toute la semaine : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h, ainsi que le samedi de 8h à 12h.

Passez nous voir !

Nicolas Friederich
Pharmacien



Fermeture exceptionnelle de la mairie

La Mairie sera **exceptionnellement fermée** le :

Vendredi 31 mai 2019 - Pont de l'Ascension

Vous pouvez néanmoins nous contacter par fax, par mail ou laisser un message sur le répondeur téléphonique.

